



**DECISION DU MAIRE  
PORTANT AUTORISATION POUR SIGNER LA CONVENTION TRIPARTITE  
DE MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE LOVICONI  
AVEC L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES**

Le Maire de CALVI (Haute-Corse), Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 5<sup>ème</sup> alinéa,

**VU** la délibération en date du 25/06/2020, 5<sup>ème</sup> alinéa par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire.

**VU** la demande en date du 13/10/2022 de la Présidente de l'Association des Parents d'Elèves Ecole LOVICONI pour la mise à disposition de l'Ecole LOVICONI et ses annexes à l'occasion d'une manifestation « **Vide ta chambre** » qui se déroulera dans l'établissement, le **samedi 26 novembre 2022**.

**DECIDE**

**ARTICLE 1°** : Une convention tripartite portant sur la mise à disposition de la cour, annexes et salle polyvalente de l'école élémentaire LOVICONI, le samedi 26 novembre 2022 de 08h00 à 20h00, sera signée avec l'Association des Parents d'Elèves et la Directrice LOVICONI.

**ARTICLE 2°** : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 3°** : Tout recours peut-être envisagé contre la présente décision, dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif est compétent pour attribution, ce recours peut être acté par une procédure télématique sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Calvi, le 07 novembre 2022

Le Maire,

Ange SANTINI

